

Estonie



Les Kohtutäiturid



(Source : Europa)

Population : 1 400 000 habitants environ

Superficie : 45 000 Km²

Capitale : Tallinn

Monnaie : Couronne estonienne

Langue officielle : estonien

Système politique : République

Adhésion à l'UE : 2004

Adhésion à l'UIHJ : 2001



L'huissier de justice européen dans l'espace communautaire

Présentation

Qui sont les professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice, de la signification des actes ou du recouvrement de créances ?

Les *Kohtutäiturid*. Ils ont le monopole de l'exécution des décisions de justice et des titres et actes en forme exécutoire en Estonie. Ils peuvent également procéder à la signification des actes et à la vente aux enchères judiciaire des biens. Ils peuvent également dresser des constats.

Quel est le statut de ces professionnels ?

Depuis le 1^{er} mars 2001, les *Kohtutäiturid* sont des professionnels indépendants et libéraux. La profession et son accès sont strictement réglementés. Ils sont soumis à des règles déontologiques, disciplinaires et professionnelles pour lesquelles ils doivent souscrire une assurance. Ils sont nommés par le ministère de la Justice. Ils ne peuvent pas former de sociétés mais peuvent exercer à plusieurs dans les mêmes locaux.

Comment sont-ils organisés ?

Il existe environ 52 *Kohtutäiturid* répartis dans les 16 régions formant l'Estonie. Ils sont attachés à un ressort territorial. La région de Tallinn comprend 19 *Kohtutäiturid*. La moitié des

Kohtutäiturid sont des femmes. La moyenne d'âge est de 34 ans. Ils sont placés sous le contrôle de la Division des professions libérales et des registres légaux au ministère de la Justice. Les *Kohtutäiturid* ont formé une association (**Kohtutäiturite Täiskogu**) qui les représentent au niveau national. Contact :

Kohtutäiturite Täiskogu
Tulika 31-204, 10615 Tallinn -
Estonie
Tel : + 372 (0) 6 99 69 72
Fax : +372 (0) 6 99 69 23
Site Internet :
[http://www.just.ee/new_index.php3?
cath=9368&id=39](http://www.just.ee/new_index.php3?cath=9368&id=39)
Email: elin.vilippus@taitur.just.ee

Comment accède t-on à la profession ?

Outre la nationalité estonienne et une moralité exemplaire, il faut être titulaire d'un diplôme universitaire en droit (de nombreux *Kohtutäiturid* sont titulaires d'un diplôme de troisième cycle et ont été chargés d'enseignement à la faculté) et passer un examen d'entrée. Il suivent ensuite suivre un stage de 10 mois comprenant des aspects théoriques et pratiques. Le candidat sera nommé par le ministre de la Justice après un examen minutieux du dossier.

L'exécution des décisions de justice

Qui est chargé d'exécuter les décisions de justice en Estonie ?

Les *Kohtutäiturid* ont le monopole de l'exécution des décisions de justice en Estonie. Ils peuvent procéder à l'ensemble des voies d'exécution prévues par le Code de procédure civile.

Peut-on contacter directement un huissier de justice pour faire exécuter une décision de justice ?

Le client peut contacter directement le *Kohtutäitur* de son choix, mais seul un *Kohtutäitur* territorialement compétent pourra procéder aux mesures d'exécution forcée.

L'huissier de justice peut-il exécuter sur l'ensemble du patrimoine du débiteur ?

Les *Kohtutäiturid* peut exécuter sur l'ensemble du patrimoine du débiteur, qu'il soit mobilier, immobilier, corporel ou incorporel.

L'huissier de justice est-il responsable de la conduite de l'exécution ?

Les *Kohtutäiturid* sont responsables de la conduite des opérations d'exécution. En accord avec le créancier, ils mettent en place les procédures d'exécution adaptées. En cas de difficulté, ils peuvent requérir l'assistance de la force publique.

L'huissier de justice peut-il obtenir des renseignements concernant le débiteur et son patrimoine ?

Dans le cadre de l'exécution, les *Kohtutäiturid* ont accès à divers fichiers, dont les fichiers bancaires, immobiliers, ou d'immatriculation des véhicules.

Qui paye l'intervention de l'huissier de justice ?

Les *Kohtutäiturid* sont soumis à une tarification.. c'est le débiteur qui règle les frais de l'exécution. En cas de défaillance du débiteur, c'est le créancier qui doit prendre en charge les frais de l'exécution. Un honoraire de recouvrement dégressif est prévu, à la charge du demandeur.

La signification des actes

Les huissiers de justice peuvent-ils procéder à la signification des actes ?

Oui, dans le cadre de l'exécution.

Comment est réalisée concrètement la signification d'un acte ?

L'acte est remis physiquement par le *Kohtutäitur* au destinataire ou à une personne rencontrée sur place.

Quelle est la valeur juridique d'une signification ?

Le *Kohtutäitur* dresse un rapport des modalités de remise de l'acte, qui atteste officiellement de cette remise.

L'huissier de justice intervient-il dans le cadre du règlement (CE) n°1348/2000 du Conseil sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ?

Non, pas pour le moment.

Le recouvrement de créances

L'huissier de justice peut-il procéder au recouvrement de créances ?

Non. Pas pour le moment.

Combien coûte le recouvrement de créances pour le créancier ?

Peut-on directement contacter un huissier de justice pour réaliser un recouvrement de créances ?

Les autres domaines d'intervention

L'huissier de justice peut-il réaliser des ventes aux enchères ?

Oui, dans le cadre de l'exécution.

NO

L'huissier de justice peut-il effectuer des constats ?

Oui. Cette activité n'est pas encore développée en Estonie.

L'huissier de justice peut-il donner des conseils juridiques ?

Oui, dans le cadre de l'exécution.

L'huissier de justice peut-il représenter les parties devant les juridictions ?

L'huissier de justice peut-il accomplir d'autres activités ?

Non.